

(Version mise à jour le 21 mai 2025)

Le règlement complet est également disponible sur demande.

Sommaire

1. Dispositions Générales
2. Horaire et Lieu de Travail
3. Exécution de la Mission
4. Secret Professionnel et Concurrence
5. Absences et Désistements
6. Sécurité, Neutralité et Hygiène
7. Présentation et Attitude Professionnelle
8. Comportement Général
9. Matériel et Véhicules
10. Prestations Artistiques
11. Prestations Techniques
12. Respect des Loges et des Locaux Clients
13. Utilisation des Espaces, Costumes et Accessoires
14. Remboursement des Frais
15. Publicité et Réseaux Sociaux
16. Facturation
17. Contacts Urgents
18. Propriété Intellectuelle, Créative et Protection des Relations Commerciales
19. Droit Applicable et Tribunal Compétent

1. Dispositions Générales

ICS Productions attend de ses collaborateurs — salariés, indépendants, étudiants ou prestataires occasionnels — un respect rigoureux des consignes afin d'assurer la qualité, la fiabilité et la réputation de ses missions.
Toutes les relations sont régies par le droit belge.

2. Horaire et Lieu de Travail

Le respect des horaires convenus est obligatoire.
Les collaborateurs doivent se présenter aux lieux indiqués : siège social, entrepôts, lieux de prestations ou tout autre site désigné par ICS Productions.
En cas de modification, ils s'engagent à s'adapter après notification raisonnable.

3. Exécution de la Mission

Chaque collaborateur réalise les tâches confiées conformément aux instructions de l'entreprise ou de ses représentants.

En fonction des besoins opérationnels, il peut être amené à réaliser d'autres missions compatibles avec ses compétences.

4. Secret Professionnel et Concurrence

Tous les collaborateurs — salariés, indépendants, étudiants ou prestataires — sont soumis à une stricte obligation de confidentialité.

Il est interdit de divulguer :

- Les méthodes commerciales, administratives ou techniques d'ICS Productions.
- Toute information relative aux clients, aux événements ou à la situation financière de l'entreprise.

Toute violation entraînera :

- Une indemnité équivalente à trois mois de rémunération ou au montant total de la mission concernée.
- La rupture immédiate de la collaboration sans préavis ni indemnité.
- Toute activité concurrente ou comportement portant atteinte à l'image d'ICS Productions est interdit sans accord écrit préalable.

5. Absences et Désistements

Toute absence ou indisponibilité doit être signalée immédiatement au responsable désigné.

En cas d'incapacité de travail, un certificat médical est exigé.

Si l'absence n'est pas correctement signalée, ICS Productions pourra suspendre toute rémunération, indemnité ou contrepartie liée à la mission.

En cas de désistement dans les cinq jours calendrier précédant une prestation :

- Le collaborateur devra proposer un remplaçant, sous réserve d'acceptation par ICS Productions.
- Un dédommagement pourra être réclamé pour couvrir les pertes occasionnées.

6. Sécurité, Neutralité et Hygiène

Le respect des consignes de sécurité est impératif.

Une stricte neutralité politique, religieuse et philosophique est exigée :

- Aucun signe distinctif visible n'est autorisé pendant les missions.
- Une hygiène irréprochable et une présentation soignée sont attendues à tout moment.

7. Présentation et Attitude Professionnelle

Les collaborateurs représentent directement l'image d'ICS Productions auprès du public, des clients et des partenaires.

À ce titre, ils doivent adopter en toutes circonstances :

- Une attitude irréprochable, respectueuse et professionnelle.
- Une présentation physique soignée et adaptée aux exigences de l'événement.

Toute négligence en matière d'apparence ou de comportement pouvant nuire à l'image de l'entreprise pourra entraîner des sanctions ou une rupture de la collaboration.

8. Comportement Général

Il est interdit :

- De consommer de l'alcool ou des stupéfiants avant, pendant ou après les missions, tant que le collaborateur est sous la responsabilité d'ICS Productions ou présent sur un site lié à l'entreprise.
- De se présenter sous l'influence de substances altérant ses capacités.

L'utilisation du téléphone est strictement réservée aux urgences, en mode silencieux mais accessible.

Le tabagisme est autorisé uniquement pendant les pauses et hors de la vue du public.

9. Matériel et Véhicules

Le matériel prêté par ICS Productions doit être utilisé avec soin et restitué en bon état.

Toute perte, dégradation ou négligence pourra entraîner une facturation pour réparation ou remplacement.

Concernant les véhicules :

- Seuls les collaborateurs expressément autorisés peuvent conduire les véhicules de l'entreprise.
- Les véhicules doivent être restitués propres, vidés et avec le plein de carburant.
- Une carte carburant est disponible dans chaque véhicule pour effectuer le plein.
- Cette carte est strictement réservée au véhicule ICS Productions dans lequel elle se trouve et ne peut être utilisée pour aucun autre véhicule.
- Le plein doit impérativement être effectué dans une station-service appartenant au réseau CAPS.
- En cas d'utilisation inappropriée, de perte de la carte ou de non-respect de cette consigne, ICS Productions pourra réclamer les frais engagés au collaborateur concerné.

En cas d'accident, d'infraction ou de dommages engageant la responsabilité du conducteur :

- ICS Productions pourra réclamer l'intégralité des frais engagés (réparations, franchises d'assurance, amendes, etc.).
- Ces frais pourront être déduits de la rémunération, de l'indemnité ou faire l'objet d'une facturation spécifique.
- En cas de problème, d'accident, ou de dégâts constatés sur un véhicule (même sans tiers impliqué), le collaborateur doit immédiatement contacter ICS Productions afin de signaler la situation et recevoir les instructions adaptées.

10. Prestations Artistiques

Présence exigée au minimum 1 heure avant le début de la prestation.

Tout retard pouvant impacter le déroulement de l'événement pourra entraîner des pénalités.

Un groupe WhatsApp spécifique sera créé pour chaque événement ; la participation à ce groupe est obligatoire pour la communication liée à la mission.

Les consignes de tenue seront précisées dans l'ordre de mission :

- Vêtements sans logos ou marques visibles.
- Absence de piercings et tatouages visibles sauf accord préalable de la direction.

Le collaborateur est responsable du matériel artistique confié jusqu'à restitution complète.

11. Prestations Techniques

Tenue obligatoire : vêtements noirs sans logo et chaussures de sécurité.

Un groupe WhatsApp sera créé pour chaque mission technique ; tous les échanges doivent passer par ce groupe.

Des photos des installations devront être prises après montage et avant démontage, puis partagées dans ce groupe.

Le rangement et le nettoyage du matériel et des entrepôts sont obligatoires après chaque prestation.

12. Respect des Loges et des Locaux Clients

Les collaborateurs doivent impérativement nettoyer et ranger les loges, les espaces de préparation, et tous les locaux utilisés, avant leur départ.

Tous les lieux mis à disposition doivent être laissés propres, rangés et dans l'état initial.

Le respect des infrastructures appartenant aux clients d'ICS Productions est strictement obligatoire.

ICS Productions sera intransigeant sur ce point :

Tout manquement (salissures, dégâts, désordre laissé...) pourra entraîner des sanctions disciplinaires et/ou la facturation des frais de remise en état directement au collaborateur concerné.

Cette règle est essentielle pour préserver l'image professionnelle d'ICS Productions et ses relations commerciales avec ses clients et partenaires.

13. Utilisation des Espaces, Costumes et Accessoires

Les costumes, accessoires et équipements doivent être utilisés avec soin et rangés correctement dans les housses ou boîtes prévues après utilisation.

Toute perte, détérioration ou négligence pourra donner lieu à facturation.

14. Remboursement des Frais

Seuls les frais ayant fait l'objet d'un accord préalable d'ICS Productions feront l'objet d'un remboursement.

Les justificatifs doivent être transmis immédiatement après la prestation.

En l'absence de justificatif ou en cas d'envoi tardif, aucun remboursement ne sera effectué.

15. Publicité et Réseaux Sociaux

Toute publicité personnelle est interdite avant, pendant et après les missions :

- Pas de distribution de cartes de visite.
- Pas de publications de photos, vidéos ou stories relatives à la prestation.
- La prise de photos des enfants, du public ou des espaces de travail est strictement interdite.

Seules les coordonnées officielles d'ICS Productions peuvent être communiquées au public en cas de besoin.

16. Facturation

Les factures doivent être envoyées exclusivement à l'adresse suivante : compta@icsp.be.

Coordonnées de facturation :

ICS Productions

Rue de la Poterie Monseu 8

7100 Haine-Saint-Pierre

TVA : BE0847.603.024

17. Contacts Urgents

En cas de problème ou d'urgence durant une mission, contactez immédiatement :

- Candice : 0476/60.56.59
- Luca : 0470/51.64.67
- Joakim : 0478/10.69.11

18. Propriété Intellectuelle, Créative et Protection des Relations Commerciales

Tous les éléments fournis ou mis en œuvre par ICS Productions dans le cadre des missions — incluant mais sans s'y limiter aux documents (règlements, ordres de mission, supports techniques, documents commerciaux), conceptions d'événements, idées créatives, plateformes utilisées, mécaniques de jeu, processus d'organisation, supports visuels ou techniques — sont et restent la propriété exclusive d'ICS Productions, tant dans leur contenu (fond) que dans leur présentation (forme).

Il est strictement interdit de copier, reproduire, utiliser, exploiter, adapter ou diffuser, en totalité ou en partie, ces éléments sans l'autorisation écrite préalable d'ICS Productions.

Cette interdiction s'applique également aux concepts, idées ou créations développées spécifiquement pour un événement ou une prestation déterminée, même après la fin de la collaboration.

Les collaborateurs sont libres d'organiser des projets ou des activités personnelles en dehors du cadre d'ICS Productions, à condition expresse de ne pas utiliser, contacter, collaborer ou exploiter directement ou indirectement :

- Les clients,
- Les contacts,
- Les prestataires,
- Les partenaires,

Ou toute personne rencontrée ou connue grâce à une mission ou un événement réalisé pour ICS Productions.

Toute tentative d'exploitation, de démarchage ou de détournement de clientèle, de prestataires ou de ressources d'ICS Productions sera considérée comme une faute grave et pourra entraîner des sanctions immédiates et/ou des poursuites pour concurrence déloyale et atteinte aux intérêts de l'entreprise.

19. Droit Applicable et Tribunal Compétent

Le présent règlement est régi exclusivement par le droit belge.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent règlement ou de toute mission confiée par ICS Productions, seuls les tribunaux situés dans le ressort du siège social de ICS Productions seront compétents.

Merci pour votre engagement et votre contribution à l'image d'ICS Productions !

Luca SANTOCONO
ICS Productions

